

MA TERRE, MES BOIS...

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE
DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°28

AVRIL
MAI
JUIN
2022

DOSSIER
FONCTION SOCIO-
RÉCRÉATIVE EN FORÊT
(PAGES 12-15)

Actualités forêts:

Une redistribution des cartes PAGE 3

L'Europe est-elle en train de
marchander nos forêts ? PAGE 4

Europe:
stopper la déforestation et la
dégradation des forêts PAGE 6

16^{es} Rencontres Filière Bois à
Libramont le 6 mai PAGE 9

Les distances de plantation
et les branches/racines
envahissantes PAGE 10

La liberté de circuler où je veux
est un concept dépassé PAGE 12

Parler du tourisme vert sans
parler des accès publics est un
non-sens ! PAGE 13

Domaine provincial de
Chevetogne les itinéraires ne
sont pas irréversibles ! PAGE 15

À Stoumont, les usagers de la
forêt publique sont informés des
règles à respecter PAGE 16

Le "prix baillet latour de
l'environnement 2022" PAGE 18

Bail à ferme: l'horloge tourne
pour les locataires PAGE 19

SAVE THE DATE

Jeudi 16 juin 2022 Assemblée Générale de NTF

Au Château-Ferme de Profondval
(Court-St-Etienne)

16h30 AG des membres (accueil dès 15h30).

17h30 Accueil des participants à la
conférence

18h00 Conférence « **La stratégie forestière
européenne, quelle orientation ?** »

Les convocations à l'AG seront envoyées par courrier fin mai.

Inscription AG et conférence : <https://ntf.be/assemblee-generale-de-ntf>

Venez nombreux !



Il serait impensable de commencer ce nouveau trimestriel sans parler de la guerre en Ukraine. Au 40^e jour de guerre, près de 10 millions de personnes ont dû quitter leur domicile, 4 millions auraient fui le pays. L'Europe n'avait plus connu un tel déplacement de masse depuis l'après-guerre lorsque près de 14 millions d'Allemands ont été chassés vers l'Ouest par le bloc russe entre 1945 et 1951... Les confinements liés au covid ont déjà presque l'odeur des madeleines !

L'arrêt présent et à venir de l'exportation de nombreuses denrées alimentaires depuis la Russie et l'Ukraine va entraîner dans les prochains mois des famines dans les pays et continents moins chanceux que nos pays européens pour la plupart. Le mot le plus utilisé pour 2022 sera probablement la « souveraineté » (alimentaire, énergétique etc...) alors que l'« auto-suffisance » serait peut-être plus appropriée.

Un rapport de la FAO évoquait, il y a près de 10 ans, que l'Europe manque de surfaces agricoles équivalentes à la taille de l'Allemagne pour pouvoir nourrir sa population en cas de guerre ou d'embargo. Cela n'intéressait guère à l'époque, l'ère étant à toujours plus d'urbanisation pour l'économie et le logement, puisque les matières premières étaient importables à souhait (à moindre coût et sans contraintes environnementales).

Dans cette nouvelle crise mondiale, qui ne fait que commencer, la grande presse n'a pas encore abordé le sort du bois, il n'est pourtant pas en reste...

Séverine Van Waeyenberge
Secrétaire Générale de NTF

Les Ateliers d'Adrien

ou le bail à ferme en pratique



Depuis février 2022, NTF vous propose des ateliers pratiques pour vous aider à acquérir quelques bases élémentaires de connaissance sur la législation sur le Bail à ferme, les types de baux, les étapes et échéances importantes de la vie d'un bail, et dès lors vous permettre de gérer en connaissance de cause votre patrimoine foncier agricole.

Ces ateliers sont actuellement organisés **en visioconférence, par groupes de 8 personnes maximum**. Ils pourront être organisés en présentiel de façon délocalisée dans toutes les provinces de Wallonie vous nous en exprimez le besoin. Vous en serez informé par le biais de nos mails Flash Info.

Chaque session dure **2 heures, de 18h à 20h** pour permettre l'accès au plus grand nombre, et comporte des échanges mais **ces ateliers n'ont pas vocation à analyser vos situations individuelles**. Celles-ci feront, le cas échéant, l'objet d'une consultation juridique auprès des services de NTF.

Les Ateliers d'Adrien sont encore programmés les jeudis suivants :

12 mai, 9 et 23 juin 2022.

Grâce à notre subvention de la Région wallonne, ces ateliers sont totalement **gratuits**, mais nous vous demandons de **vous inscrire à la session choisie** sur le site de NTF : <https://ntf.be/Ateliers-d-adrien-le-bail-ferme-en-pratique>

Étant donné le nombre limité de participants, nous vous demandons de respecter votre inscription. Si vous êtes empêché, merci de nous prévenir au plus tard 24h à l'avance. Dans le cas contraire, une PAF de 25 € vous sera imputée au titre de dédommagement.



SERVICES AUX MEMBRES*

► Déclaration de Superficie forestière Natura 2000

Forfait de 50 € pour la 1^{re} heure + 50 € par heure supplémentaire entamée.
Pour les nouveaux dossiers : 75 € pour la 1^{re} heure + 50 €/heure supplémentaire entamée.

► Calcul du fermage et rédaction du courrier pour réclamer le fermage à ses locataires 50 €/h par dossier.

► Consultations juridiques 65 € TTC par 1/2 h Nouveau tarif à pd 01/05/2022

Est inclus dans le calcul horaire, le temps réel pris pour :

1. prendre connaissance, analyser et répondre aux mails, appels téléphoniques, courriers papier,
2. les consultations par téléphone, visioconférence et sur rendez-vous,
3. les rédactions écrites.

Le service juridique est à votre disposition pour répondre à vos questions ou à un problème de droit de la propriété (chemins et sentiers, Code rural, Code forestier, aménagement du territoire, droit de l'environnement, etc.). Il ne traite pas les questions de droit fiscal ou notarial.

Pour contacter Adrien Guyot ou prendre rendez-vous :

- 081/26.35.83 (aux heures de bureau),
- adrien.guyot@ntf.be ou info@ntf.be

Le service consiste à fournir des renseignements d'ordre juridique. Il ne comprend pas le suivi des dossiers individuels. Le service juridique s'efforce de fournir les informations les plus appropriées. Toutefois, les décisions prises sur base des renseignements et conseils fournis relèvent de la responsabilité exclusive de celui qui consulte. En général, les demandes peuvent être traitées ou au minimum recevoir une première réponse préalable dans un délai de 15 jours ouvrables.

Décret Bail à ferme Diagnostic juridique gratuit

Dans le cadre de la réforme du bail à ferme, le Ministre Borsus a prolongé le subsidie octroyé à NTF, nous permettant de vous aider à vous y retrouver dans vos baux.

NTF organise une consultation juridique gratuite en matière de Bail à ferme en proposant de réaliser avec vous un diagnostic de la situation juridique de votre/vos locations.

Quoi ?

Ce service de diagnostic se réalise uniquement sur rendez-vous soit par visioconférence, soit chez NTF, et consiste à donner une information juridique, il ne vise ni à intervenir dans des contentieux, ni à faire des démarches, notamment de médiation, auprès du preneur.

Comment ?

Prenez rendez-vous (adrien.guyot@ntf.be ou 081 26 35 83) et envoyez tous les documents en votre possession : en une réunion, nous ferons un bilan de votre situation de bailleur et vous conseillerons une ou plusieurs orientation(s) possible(s). Les rendez-vous se fixent au fur et à mesure sur base d'un planning.

Pour qui ?

Le service est ouvert à toute personne qui loue des terres à un agriculteur.



* Tarif membre NTF, propriétaire déclarant ses hectares agricoles et forestiers, **affilié depuis minimum 2 ans et en ordre de cotisation.**



Une équipe investie, pour mieux vous servir !

Séverine Van Waeyenberge
Secrétaire générale, juriste
severine.vanwaeyenberge@ntf.be

Sylvie Eyben
Responsable Communication
sylvie.eyben@ntf.be 0486 68 44 69

Adrien Guyot
Conseiller juridique
adrien.guyot@ntf.be

Ma terre, Mes bois... est un périodique de NTF asbl • Rue Borgnet 13, 5000 Namur • Tél. 081 26 35 83
Rédacteur en chef et éditeur responsable : Séverine Van Waeyenberge • Réalisation : Sylvie Eyben • Mise en page : www.icone.be

Vous avez une activité professionnelle en lien avec la propriété rurale, qui cible des gestionnaires de forêts et de terres agricoles en Wallonie ? Faites-en la promotion ici. Votre petite annonce ou votre publicité seront lues par des milliers de propriétaires ruraux !

Prenez contact avec Sylvie Eyben au 081 26 35 83 ou sylvie.eyben@ntf.be

Le contenu des articles rédigés par des auteurs extérieurs à NTF relève de leur entière responsabilité et n'engage pas NTF. Ils sont publiés à titre d'information.

NTF rappelle l'importance de se faire conseiller par des spécialistes avisés et de ne pas prendre de décision sur la seule base d'informations glanées dans les médias.

NTF dispose d'un service juridique d'avant-garde pour les questions de droit rural. Toutefois, elle n'est pas compétente pour les questions relatives au droit fiscal, ni au droit notarial.

Une redistribution des cartes

Par Séverine Van Waeyenberge, secrétaire Générale de NTF

La Russie était jusqu'ici le plus grand exportateur de bois au monde et le 7e au rang mondial des exportateurs de produits forestiers avec une forte impulsion ces 5 dernières années du bois d'œuvre résineux (+ 24%) et des produits en papier (+11%), le tout pour plus de 12 milliards de dollars en 2021, selon Wood Resource Quarterly. 40 % des exportations étaient destinées à la Chine, le reste principalement expédié vers les marchés européens. Et, la Russie dispose encore de ressources forestières largement sous-utilisées...

Pour répondre à la demande mondiale croissante de produits forestiers, le gouvernement russe avait lancé des programmes visant à encourager les investissements dans le secteur du bois, mais les flux commerciaux du bois d'œuvre ont changé presque instantanément lorsque la Russie a envahi l'Ukraine à la fin du mois de février. Les sanctions commerciales et les restrictions dans les transactions financières imposées par l'Europe, l'Amérique du Nord et les principaux marchés d'Asie ont en effet interrompu les expéditions en provenance de Russie et de Biélorussie. En outre, des initiatives privées ont également été prises : les deux principaux organismes de certification du bois, FSC et **PEFC**, ont étiqueté tous les bois provenant de Russie et de Biélorussie comme « **bois de conflit** » (voir <https://www.pefc.be/fr/news/le-bois-provenant-de-russie-et-de-bielorussie-est-consideré-comme-du-bois-de-conflit-fag>), ce qui signifie que ce bois ne pourra pas être utilisé dans des produits certifiés, comme par exemples du bois d'œuvre, du contreplaqué, de la pâte et du papier et ce, pour les ventes dans le monde entier. Le volume total de bois d'œuvre résineux qui est maintenant peu susceptible d'atteindre le marché en Europe et en Asie (en dehors de la Chine) en raison des sanctions, est estimé à 10 millions de m³, soit un peu plus de 30% du volume total des exportations expédiées de

la Biélorussie, de la Russie et de l'Ukraine en 2021. **L'Europe, qui a importé 8,5 millions de m³ de bois d'œuvre résineux de ces trois pays en 2021, sera la plus durement touchée, car le volume des importations de bois d'œuvre représentait près de 10% de la consommation totale sur le continent en 2021.** (Wood Resource Quarterly www.WoodPrices.com <<https://woodprices.us8.list-manage.com/track/click?u=72abf7c5ff619331dc0a3b714&id=baf32c2ca1&e=3ea64855f8>>)

Toutes ces informations sous-entendent que si d'un côté la fourniture de certaines matières premières du bois sera de plus en plus problématique dans les mois à venir, d'un autre côté il pourrait s'agir d'une opportunité pour l'Europe de (re)valoriser la production de son propre bois.



Nous régénérons vos sols agricoles

SOIL CAPITAL FARMING

L'**Agriculture Régénérative** offre des opportunités aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux actuels.

Depuis plusieurs années, **Soil Capital Farming** propose un **service de gestion agronomique** de votre patrimoine foncier en appliquant les principes de cette agriculture dans un **cadre conventionnel et/ou biologique**.

Notre approche permet d'**améliorer la rentabilité de la ferme, la fertilité des sols et la santé de l'écosystème**.

Contactez-nous +32 811 379 59 hello@scf.ag www.soilcapitalfarming.com

L'Europe est-elle en train de marchander nos forêts ?

Par Séverine Van Waeyenberge, secrétaire Générale de NTF

L'Europe peut d'ailleurs se prévaloir d'être la seule région au monde dont la surface forestière est en croissance nette sur ces 30 dernières années, grâce aux propriétaires forestiers. Pourtant, tant

les Nations-Unies que la Commission européenne ou encore la Région wallonne ont lancé des campagnes populaires pour le reboisement, annonçant respectivement 1 milliard, 4 milliards et 1 millions d'arbres à planter, en présentant (parfois) la plantation comme « la » solution au dérèglement climatique. Depuis que des scientifiques ont publié certaines études, on peut lire facilement dans les médias des articles tels que : « ... Les arbres sont notre meilleure arme pour lutter contre le changement climatique, grâce à leur capacité de stockage du CO₂. À condition d'en planter... beaucoup. Des chercheurs suisses ont calculé le nombre d'arbres que l'on pourrait ajouter sur la planète, et ont estimé que ces derniers pourraient réduire de 25% le niveau de CO₂ dans l'atmosphère... D'après une nouvelle étude de l'ETH-Zürich en Suisse, il serait possible d'en ajouter 1.000 milliards de plus... » (voir, www.futura-sciences.com, article publié en juillet 2019). Si on ajoute une des recommandations du précédent rapport du GIEC qui préconise de **planter un milliard d'hectares de forêt afin de limiter le réchauffement à 1,5 °C d'ici 2050**, on comprend mieux d'où viennent ces slogans à l'emporte-pièce. Les nuances qui composent la suite de ces études scientifiques et qui nous expliquent par exemple que **la forêt européenne n'est pas la forêt amazonienne** ont vite été oubliées. Des amalgames se sont immiscés entre ces slogans et ont rapidement formaté l'opinion publique ! Les producteurs forestiers sont montrés du doigt et accusés d'être des bouchers, des assassins de la forêt mais personne n'explique par exemple que tous les pays européens

Selon Houtinfobois, « **Entre 1990 et 2020, la superficie totale des forêts européennes (hors Russie) s'est accrue en moyenne de plus de 560.000 ha chaque année.** ». Concrètement, cela signifie que chaque année, les propriétaires forestiers européens plantent ou accompagnent la régénération d'au moins un demi-milliard à un milliard d'arbres¹.

disposent d'une réglementation relative au boisement et à l'exploitation dans une optique de gestion durable de la forêt ! La Commission européenne annonce mettre en place sa stratégie forestière européenne comme si les États membres étaient incapables de gérer durablement leur forêt, laissant même dire des associations dites environnementales que nous, forestiers,

sommes responsables du changement climatique, tant qu'on y est !

Mais, la vraie équation derrière tous ces discours faciles est en fait économique et s'appelle la neutralité climatique : chaque État membre aura un quota d'absorption de carbone à atteindre. Dit très simplement, **tel pays devra avoir combien d'ha de forêt pour absorber sa production annuelle de CO₂ ?**



L'opinion publique accuse la filière forêt-bois sans discernement (photo privée)

La Neutralité climatique, c'est quoi ?

L'Europe a décidé d'atteindre la neutralité climatique en 2050, en prévoyant un ensemble de propositions afin de réduire dans une première étape d'ici à 2030 **les émissions nettes de gaz à effet de serre de l'Union d'au moins 55%** (par rapport à 1990) et auquel tous les secteurs économiques et toutes les politiques devront contribuer. Parmi les propositions, la Commission prévoit de modifier le

règlement sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF ou LULUCF en anglais) de manière à inciter plus fortement les États membres à **augmenter et améliorer leurs puits de carbone naturels** sur leur territoire. Concrètement, la Commission propose que le secteur agricole et forestier puisse **absorber 310 millions de tonnes d'équivalent CO₂ d'ici 2030**, en renforçant notamment l'obligation pour les États membres de soumettre des plans d'atténuation intégrés pour le secteur agricole et forestier. Dans les négociations, certains députés européens

1. Sources : CEI-bois, Confédération Européenne des Industries du Bois : <https://europanel.org/wp-content/uploads/2018/09/Tackle-Climat-Change-EN.pdf>, p. 20

revendiquaient un objectif chiffré bien plus ambitieux (490 millions de tonnes) mais, la diversité des territoires non urbanisés en Europe n'aurait pas permis à beaucoup d'États membres de pouvoir atteindre un chiffre irréaliste. Par exemple, **la Belgique devrait augmenter ses puits de carbone de 32%**, tel que nous a expliqué le Député européen PPE, Benoît Lutgen avec qui nous avons des contacts. Et heureusement, l'objectif de la neutralité climatique devra être atteint au niveau de l'ensemble de l'Union et non pas au niveau de chaque pays comme beaucoup le revendiquaient. Des objectifs trop ambitieux pourraient avoir de nombreux effets négatifs : des pays pourraient être tentés de limiter les prélèvements de bois (donc interdire la coupe de bois) et mettre à mal une économie locale et durable mais aussi, des grandes entreprises émettrices pourraient préférer s'installer dans les pays peu urbanisés ayant beaucoup de

« crédits carbone forestiers » ... Les États membres devront expliquer comment ils comptent atteindre cet objectif dans leurs plans nationaux d'ici juin 2024. À partir de 2036, les secteurs agricole et forestier devraient générer des absorptions de carbone supplémentaires pour équilibrer les émissions restantes dans d'autres secteurs, **sur la base d'un système solide de certification des absorptions de carbone**. Ce cadre politique pourrait commencer à combiner progressivement le secteur des terres agricoles et forestières avec d'autres secteurs qui ont épuisé leurs possibilités de réduction des émissions, ou qui ont atteint, par exemple, des réductions d'émissions de plus de 90%. Il est alors très facile de comprendre pourquoi tous les pays ou régions, comme l'Irlande ou la Flandre très peu boisées, veulent absolument reboiser ET pourquoi on parle aussi interdire la coupe d'arbres!

NTF aborde dès lors tous les débats européens et régionaux sur la forêt avec cette grille d'analyse. Ce sera particulièrement le cas lors des Assises de la Forêt, nous y reviendrons.

Nous avons conscience que l'érosion des droits liés à la propriété privée des biens ruraux est causée entre autres par ces grands enjeux mondiaux, certains, légitimes, d'autres moins. Toutefois, notre travail n'est pas vain car nos interventions tant au niveau régional que désormais européen permet d'infléchir un mouvement certes incontournable mais dans une direction qui n'abandonne pas des « laissés pour compte ». Voyons cela de plus près dans l'article suivant.



Comptoir Foncier

VENTE ET EXPERTISE



*Depuis un siècle,
à vos côtés!*

PROPRIÉTÉS DE CARACTÈRE, AGRICOLES ET FORESTIÈRES
SPÉCIALISTE EN MATIÈRE DE TERRAINS LIBRES OU OCCUPÉS SUIVANT UN BAIL À FERME

4, QUAI DE LA BATTE 4500 HUY | 085 27 04 00 | INFO@COMPTOIR-FONCIER.BE | WWW.COMPTOIR-FONCIER.BE



Europe Stopper la déforestation et la dégradation des forêts

Par Séverine Van Waeyenberge,
secrétaire Générale de NTF



Dans un communiqué de presse du 17 mars dernier, notre Ministre de la Forêt, Céline Tellier a fait part de la position ambitieuse de la Belgique qu'elle a tenue devant le Conseil Environnement de l'Union Européenne concernant l'important dossier de la « déforestation importée ». Entre 1990 et 2008, l'Europe a été responsable de la déforestation d'une surface équivalente au Portugal (9 millions ha) par le biais de ses importations de produits agricoles, notamment le soja, l'huile de palme et le cacao. En 2021, l'Union Européenne serait à l'origine de 16% de la déforestation associée au commerce international et deuxième plus grand importateur mondial de matières premières liées à la déforestation. Pour enrayer le phénomène, la Commission européenne a présenté en février dernier une proposition de loi visant à mettre en place un **mécanisme de "diligence raisonnée"**, pour des produits comme le soja, l'huile de palme, le cacao, le café ou encore la viande bovine. Ce mécanisme prévoit une traçabilité des produits depuis leur production jusqu'à leur consommation, avec notamment une géolocalisation des parcelles où ils sont produits et un suivi de leur parcours jusque dans nos assiettes. Pour la Belgique, la Ministre a précisé que ce Règlement doit viser non seulement la déforestation, mais aussi la **dégradation des forêts** et, qu'il faut aussi préserver l'ensemble des écosystèmes naturels et inclure un maximum de produits, y compris ceux qui ne sont pas liés à l'agriculture comme les produits issus des mines.

Cette position est tout à fait louable en soi et devrait même intégrer les clauses environnementales dans tous les accords commerciaux internationaux que signe l'Europe, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas, comme le dénoncent depuis très longtemps nos agriculteurs européens. On peut par exemple se poser la question si les céréales importées massivement d'Ukraine sont soumises ou non à des normes environnementales pour pouvoir entrer sur le territoire européen ?

Cependant le même projet de texte de loi européenne ambitieuse également d'agir contre la déforestation en ce compris la dégradation des forêts en Europe, et là, les choses se compliquent...

Définition ?

En effet, tout le monde n'a pas la même définition de la déforestation. Alors que le grand public et les non-initiés imaginent qu'il s'agit de ne pas pouvoir couper, récolter, exploiter des arbres, la définition plus technique et institutionnelle vise la conversion de la forêt en surfaces agricoles.

Par contre, les débats européens s'attardent sur l'interdiction de coupes qui entraînent la **dégradation de la forêt** en la définissant comme « *toutes opérations de récolte qui ne sont pas durables et entraînent une réduction ou une perte de la productivité biologique ou économique et de la complexité d'écosystèmes forestiers, entraînant une réduction à long terme de l'offre globale des avantages de la forêt qui comprennent le bois, la biodiversité et d'autres produits ou services* »!!!

Cette définition est à la fois trop vaste, trop restrictive et susceptible d'interprétations diverses. C'est au point que, grâce à l'intervention des syndicats forestiers, il est demandé à ce stade que chaque État membre fournisse à la Commission européenne sa propre définition de la dégradation de la forêt. La Belgique doit donc en ce moment s'accorder sur cette définition. Des réunions en cours permettent de mettre en évidence la définition existante de la FAO¹. Elle précise qu'il s'agit d'opérations de récolte du bois qui sont en contradiction avec la législation en vigueur dans le pays

où elles ont lieu. Par exemple, pour la Wallonie, l'aménagement du territoire est basé sur le concept du zonage en plan de secteur. Zones agricoles et zones forestières permettent en effet d'empêcher la modification de la destination de la zone forestière sans un cadre légal très strict. Le Code Forestier vient ajouter, entre autres, des limites de récolte tant du résineux que du feuillu. L'importance de bien s'entendre sur cette définition est donc fondamentale car elle pourrait impacter toute notre filière forêt-bois si elle devait avoir pour conséquence d'interdire tout simplement la coupe rase, comme le préconisent certains.

Attention, vous êtes filmés

Pour surveiller la dégradation de nos forêts européennes (et donc à terme sanctionner les fautifs), le projet de loi met également l'accent sur la **surveillance par satellite**. Or, l'utilisation de la télédétection par satellite n'est ni suffisante ni suffisamment fiable pour évaluer de manière concluante la situation dans les forêts. Les mesures spécifiques à distance, y compris la quantification du bois récolté, doivent toujours être confirmées par des données et des informations adéquates sur le terrain. Nous avons donc demandé que la législation de l'UE intègre les inventaires et le suivi in situ des forêts fournis par les organismes de chaque État membre.

1. FAO: Food and Agriculture Organization of the United Nations

Stratégie forestière européenne



Le projet de stratégie forestière européenne quant à lui suit son cours depuis son adoption par la Commission Européenne en juillet 2021. Dernièrement, il a été présenté au Comité européen des Régions qui a formulé les mêmes remarques que celles déjà émises par le Conseil de l'Union européenne et par le Comité Économique et Social. Elles soulèvent de nombreuses questions, entre autres, sur l'inclusion des niveaux régional et local ainsi que des propriétaires forestiers dans l'élaboration de la stratégie et sur l'équilibre entre les multiples fonctions des forêts. Le projet de rapport appelle également à davantage de soutien au concept de gestion durable des forêts ainsi qu'à des clarifications dans la stratégie avant sa mise en œuvre. Autrement dit, de nombreux points doivent encore être « corrigés » par la Commission européenne avant l'adoption définitive par le Parlement européen prévue en juin prochain. Ce qui démontre que le travail des syndicats forestiers nationaux et européens a porté ses fruits.

Par ailleurs, pour soutenir le travail du Parlement européen, une audition publique "Une nouvelle stratégie forestière de l'UE pour 2030 - comment concilier les potentiels économiques de la foresterie au-delà du bois avec la réalisation des objectifs en matière de biodiversité et de climat" a été organisée le 28 février. L'audition a donné l'occasion d'entendre des experts de la science, de la pratique et de

la société civile sur les derniers développements dans le domaine de la gestion forestière et de fournir un aperçu des opportunités déjà existantes. L'importance de tenir compte de la petite taille des propriétés forestières et de travailler avec les propriétaires privés a été soulignée. NTF vous a informés de cette audition : vous avez été plus de 200 personnes à vous connecter pour l'écouter.

(Pour écouter ou réécouter l'audition au Parlement européen : https://multimedia.europarl.europa.eu/en/webstreaming/agricommittee-meeting_20220228-1545-COMMITTEE-AGRI)

Et avec quels financements ?

On le sait, on le répète systématiquement, une approche cohérente est nécessaire pour atteindre les objectifs du pacte vert européen, de la stratégie pour la biodiversité et de la stratégie forestière de l'UE. On peut soutenir que la rémunération de certaines aides aux mesures environnementales a été portée à 120 % des coûts éligibles, mais nous tenons à souligner que **le soutien financier doit être accompagné d'un budget suffisant dans tous les cas, couvrir tous les aspects de la multifonctionnalité des forêts, ne pas être limité aux aspects environnementaux de la durabilité.** À ce stade, les aides du prochain programme PAC 2023-2027 qui seront prévues pour la filière forêt-bois sont encourageantes mais insuffisantes et les autres types d'aides devront se montrer plus convaincants par leur structure et leur montant. Le premier projet-pilote d'aide au reboisement lancé en 2021 par notre Ministre de la Forêt, fixé à 1,5 millions € est en effet bien loin d'être à la hauteur de la perspective européenne de planter 4 milliards d'arbres!

Région wallonne : Les assises de la forêt

Le 25 février dernier, la Ministre de la Forêt, Céline Tellier a tenu le congrès de lancement des Assises de la Forêt par visioconférence. En effet, la Ministre avait annoncé vouloir engager un travail collectif devant aboutir à l'horizon de juillet 2023 à la finalisation d'un **Programme Forestier Régional**. Il s'agira de constituer un document stratégique en termes d'aménagement et de gestion du patrimoine boisé de la Région wallonne pour les années à venir, à l'instar de ce que tous les États membres européens doivent en effet mettre en place. Le congrès a mis en évidence les défis qui devront être pris en compte pour la forêt :

- devenir plus résiliente face au changement climatique
- accroître sa valorisation locale et circulaire
- répondre à une demande croissante en produits issus du bois
- capter les émissions de carbone
- protéger et accueillir davantage de biodiversité
- être un espace de ressourcement et de loisir

- protéger les sols et jouer un rôle optimal d'infiltration de l'eau, de limitation des ruissellements...

La Ministre a notamment précisé dans son discours d'introduction : « *La forêt est un espace multifonctionnel, multiusage, rendant de nombreux services à des acteurs très diversifiés et poursuivant des objectifs également très variés. Cette diversité d'acteurs et d'enjeux nécessite la mise en place d'une vision à court, moyen et long termes pour l'aménagement et la gestion de ce patrimoine boisé en Wallonie de sorte à assurer que chaque acteur et chaque fonction pourront être comblés dans le respect mutuel des uns et des autres. Cette planification apparaît d'autant plus cruciale aujourd'hui au regard de l'évolution de notre société, de ses besoins... et des changements climatiques...* »

Au même moment, la France a publié les résultats de ses propres assises qui se sont déroulées depuis juillet 2021, réunissant près de 480 participants autour d'un dialogue constructif.

Clôtures Neuville

www.cloturesneuville.be

+32 (0)475 392 187

herve.neuville@skynet.be

13, Xhout-Si-Plout 6960 Manhay

IMPORTATEUR DU TREILLIS
TORNADO FORCE 12 FENCING







Ces **Assises de la Forêt et du Bois** ont permis de faire converger les intérêts et les stratégies des différentes parties prenantes autour de priorités pour construire la forêt de demain et **garantir à la fois sa sauvegarde et son exploitation**. Pour la première fois, le Gouvernement français déclare avoir tracé une **feuille de route multisectorielle, transversale et commune pour la forêt sur le long terme**. Cette réponse ambitieuse permet de prendre un virage déterminé pour le **développement de nos forêts et des usages du bois**, avec des impacts opérationnels et durables pour la filière.



Quatre thématiques ont été dégagées: l'amélioration des connaissances de la forêt, le renouvellement forestier, le développement de l'industrie du bois « souveraine » et la nouvelle gouvernance inclusive et partagée permettant de pérenniser le dialogue avec tous les acteurs. Entre 2021 et 2030, entre 1,1 et 1,4 milliard d'euros seront consacrés au **renouvellement forestier**. Cet accompagnement financier reposera sur trois piliers: encourager les projets forestiers favorisant

la captation de carbone, intégrer d'avantage les enjeux de biodiversité dans la gestion forestière et promouvoir la diversification des essences en particulier pour réduire les risques liés au changement climatique pesant sur les forêts. Parmi les mesures concrètes liées au renouvellement forestier, on peut trouver:

- La France dispose d'un **Label Bas-Carbone** depuis 2018 permettant de certifier des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone dans tous les secteurs (forêt, agriculture, transport, bâtiment, déchets, etc.) et de les valoriser économiquement.
- Depuis 2001, le **Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt** (DEFI) comprend 4 volets (acquisition, travaux, contrat et assurance) encourageant une gestion active de la forêt ou encore le respect des documents de gestion durable par les propriétaires privés.
- Les aides permettront de promouvoir la diversification des essences encourageant la biodiversité des espaces forestiers. Concrètement, le seuil de diversification sera abaissé de 10 ha à **4 hectares** pour aller plus loin dans la diversification, gage de résilience, et une bonification du taux d'aide sera également mise en place pour les propriétaires engagés dans des démarches de certification environnementale FSC ou **PEFC**.
- Pour accompagner un renouvellement des forêts adapté aux

enjeux du climat et de la biodiversité, les Assises de la Forêt et du Bois préconisent la **création d'une commission scientifique**, chargée d'émettre des recommandations sur les essences d'avenir dans le contexte de l'adaptation des forêts au changement climatique

- Le renforcement de la recherche et de la sélection de peuplements d'essences d'avenir adaptées au changement climatique passera par le financement de lieux d'expérimentation de nouvelles essences ainsi qu'un **conservatoire des ressources génétiques forestières**.
- Un financement spécifique sera dédié pour les **pépiniéristes forestiers** et **entreprises de reboisement**, maillon pivot de la dynamique du renouvellement

forestier.

On peut constater sur base de ces quelques lignes que la France a déployé beaucoup d'énergie pour redéfinir l'avenir de ses forêts puisqu'elle s'est dotée déjà avant la tenue des Assises d'un programme forestier national décliné en différents programmes régionaux. Son approche pragmatique, non dogmatique et transversale tenant compte d'autres programmes a permis de cibler efficacement les besoins et des solutions résumées dans un document succinct de 20 pages! Vous pouvez télécharger ce document sur notre site: <https://ntf.be/assises-de-la-foret-et-du-bois-en-france>

NTF espère pouvoir arriver à cette apparente simplicité au terme des négociations qui vont prochainement s'ouvrir.

Prévention scolyte

À notre demande, le DEMNA¹ et l'OWSF² nous ont informés qu'on a pu heureusement constater cette année une **réduction significative des scolytes**. Toutefois, si les températures redeviennent chaudes et sèches, le risque de remontée des populations, on le sait, n'est pas nul. Par conséquent, les **chablis tombés lors des tempêtes de cet hiver et les bois qui ont été stockés en bord de route à proximité de peuplements**

d'épicéas devraient idéalement être **évacués dans les plus brefs délais**. Et, vu la répartition des chablis, il faudra **surveiller ceux qui ne peuvent pas être évacués**. Un article sur le piégeage des scolytes devrait être prochainement publié par le DEMNA. C'est aussi l'occasion pour NTF de rappeler ici que les arbres morts en trop grand nombre constituent autant une menace pour la forêt (tant en termes de ravageurs que de feux de forêt d'ailleurs) qu'un refuge pour la biodiversité et les sols de qualité.

1. DEMNA: Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole, du Service Public de Wallonie.

2. OWSF: Observatoire Wallon de la Santé des Forêts.



Groupement de Gestion

Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

Gestion participative et adaptative de votre propriété

Vente de vos bois sur pied ou commercialisés bord de route (circuit court ou exportation)

Plans de gestion (DSG) Organisation des travaux (plantation, dégagement, taille,...)

Expertises pour vente et succession
Dossiers : N2000, PEFC, subventions, ...
Conseils cynégétiques, piscicoles, etc.

Prestations « à la carte » avec devis préalable

Groupement de Gestion s.c.r.l.
 En Charotte 16
 6940 - BARVAUX s/O

☎ +32 (0)86 40 01 12
 ☎ +32 (0)86 40 02 69
groupementdegestion@skynet.be

16^{es} Rencontres Filière Bois à Libramont le 6 mai

Les Chinois ont jeté leur dévolu sur les bois européens. L'exode massif de grumes vers l'Asie a provoqué l'étonnement, puis l'indignation. Pourtant le bois et les produits à base de bois circulent partout sur la planète, et tout le temps. Sans faire de bruit... Sauf lorsque les circuits sont déviés ou se bloquent, provoquant des pénuries ou une explosion des prix. Pourquoi et comment le bois voyage-t-il? La seizième édition des Rencontres Filière Bois tentera de faire apparaître et mieux comprendre ce mouvement perpétuel dans lequel, que nous le voulions ou non, nous sommes entraînés.

Nos bois partent en Chine... Ce n'est plus une information, c'est devenu une rengaine, reprise avec aigreur, voire avec colère.

Le départ de containers remplis de grumes vers les ports chinois est depuis longtemps stigmatisé. Une aberration écologique autant qu'économique! Mais c'est loin d'être un cas particulier. Le bois est un globe-trotter; il circule continuellement autour de la planète, sous toutes ses formes, à un rythme et dans des quantités que règlent des considérations géopolitiques assez nébuleuses.

Ce mouvement, et les facteurs qui le régissent, intéressent ordinairement peu le grand public. Ils peuvent pourtant lui réserver des surprises douloureuses.

Dans le courant du second semestre 2020, une flambée des prix des bois résineux sciés et des panneaux a provoqué, dans tout l'hémisphère nord, un étonnement, puis un affolement général.

En moins d'un an, les prix ont été multipliés par trois ou par quatre. Que se passait-il? Le bois devenait inabordable.

Les devis n'étaient valables qu'une semaine. Les constructeurs blêmissaient, autant que les candidats bâtisseurs. Bien sûr la reprise post-Covid en Chine et surtout aux États-Unis expliquait en partie le phénomène.

Mais pour qu'il soit d'une telle ampleur, quelque chose devait l'avoir amplifié. Ce quelque chose, le public apprit que c'était un dérèglement des flux de bois internationaux. Moins de bois du Canada vers les États-Unis, moins de bois de la Russie vers la Chine. La Scandinavie tente de compenser en nous privant de ses bois.

La pénurie guette...

À la lumière de ce bouleversement, le consommateur découvre l'importance et la complexité du commerce international de bois et de produits à base de bois,

avec leur corollaire immédiat: la disponibilité du bois, même chez nous, dépend étroitement des grands équilibres économiques mondiaux.

La seizième édition des Rencontres Filière Bois, le 6 mai prochain à Libramont, voudrait lever le voile sur ces incessants flux de bois.

Qui achète? Qui vend? D'où vient le bois? Où va-t-il?

Une réponse à ces questions aidera la filière à mieux se situer dans le grand ensemble dont elle dépend, à mieux orienter ses exportations, à mieux choisir ses fournisseurs. Et enfin, sinon surtout, à mieux percevoir l'intérêt d'une meilleure valorisation de la ressource locale.

Pour le Comité organisateur des Rencontres Filières Bois, E. Defays.



Programme et inscription en ligne sur www.rfbois.be

LEC Libramont - Rue des Aubépines, 50 B-6800 | www.rfbois.be | info@oewb.be

COUP DE POUCE

Les distances de plantation et les branches/racines envahissantes

État des lieux suite à l'entrée en vigueur du code civil

La question des distances de plantation revient régulièrement chez NTF, surtout depuis les modifications du code civil le 1^{er} septembre 2021. Faisons le point...

Par Adrien Guyot

À quelle distance les arbres doivent-ils être plantés ?

Un arbre de plus de 2 mètres de haut doit être planté à plus de 2 mètres de la limite séparative de 2 propriétés. L'ancien Code (code rural) parlait des arbres à « haute tige » maintenant, c'est plus clair, on parle de 2 mètres et plus. Pour les arbres, arbustes, haie d'une hauteur inférieure à 2 mètres, la distance minimale de plantation est toujours de 50 cm. Les communes ont toutefois la possibilité d'édicter des règlements communaux d'urbanisme particuliers sur leur territoire, prévoyant des distances de plantation et des hauteurs spécifiques. Il est donc important de se renseigner auprès de sa commune.

Si ces distances ne sont pas respectées, le voisin peut demander au juge de paix que les arbres soient abattus ou élagués pour être ramenés à la hauteur conforme (et en principe pas plus bas que la hauteur de la clôture éventuelle). Le code prévoit désormais expressément 3 exceptions permettant de ne pas aboutir à une décision de justice ordonnant l'abattage ou l'élagage :

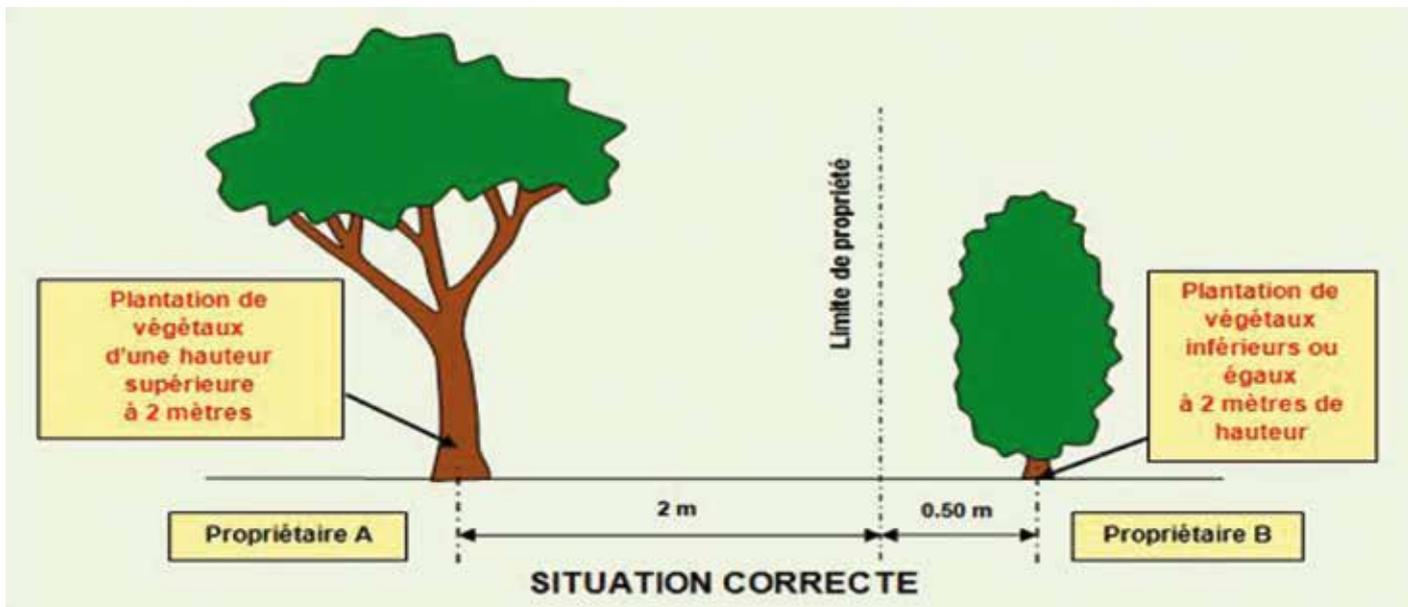
- si vous avez convenu entre voisins un accord prévoyant d'autres dispositions de plantation,
- si les arbres et arbustes sont présents dans cette conformité depuis plus de 30 ans,
- si le juge considère que la demande est abusive, notamment pour l'intérêt public. (par exemple, pourrait être abusive la demande d'abattage d'un arbre remarquable ou d'arbres situés en zone Natura 2000 qui ne présentent pas de danger par rapport à la sécurité publique)

Attention, une décision de justice ne vaut pas permis d'urbanisme ! Certaines législations spécifiques (CoDT, Loi sur la conservation de la nature, Natura 2000) conditionnent l'abattage/l'élagage d'un arbre (de ses branches ou racines) à l'octroi d'une ou de plusieurs autorisations. Dans ce cas, c'est le propriétaire de l'arbre qui doit introduire la demande d'autorisation. Enfin, les plantations forestières bordant une surface agricole doivent toujours se trouver à six mètres de la limite séparative des propriétés, le code rural s'applique toujours.

Quid pour les branches et racines qui dépassent sur le terrain voisin ?

Étant donné que le propriétaire du terrain n'est pas propriétaire des arbres de son voisin, il ne peut pas couper lui-même ce qui dépasse mais doit demander à son voisin de venir couper. Il n'est pas rare cependant que le voisin ne réagisse pas à la demande et que les choses soit restent en l'état soit tournent au conflit. Le code civil prévoit désormais que, si le propriétaire du terrain envoie une mise en demeure enjoignant son voisin de couper ce qui dépasse, il pourra supprimer lui-même les branches et racines sans l'autorisation de ce dernier s'il n'a pas réagi à la mise en demeure dans les 60 jours. En plus, cette nouvelle possibilité ne se prescrit pas dans le temps, la mise en demeure peut donc être faite même si les branches et racines sont là depuis longtemps.

NTF se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Source de l'illustration : <https://www.jardiniers-professionnels.fr/respecter-les-distances-de-plantation/>

SOGESA



RUE DU CHENET, 1
5150 FLORIFFOUX

+32 (0) 81/44.13.21

SOGESA@SOGESA.BE

WWW.SOGESA.BE

Propriétaires ou exploitants de terres agricoles, vous souhaitez:

AUGMENTER
LE REVENU
DE VOS TERRES

DISPOSER DE
VOS BIENS QUAND
BON VOUS SEMBLE

SAUEGARDER
LA VALEUR DE VOTRE
PATRIMOINE RURAL

Contactez-nous sans tarder!

Conscient de la complexité croissante de l'agriculture,
SOGESA est là pour simplifier la vie de tous ceux qui
possèdent des terres et pâtures ou qui désirent en acquérir.

AMIFOR

assure votre forêt contre l'incendie

- ✓ Pour 3,26 €/ha seulement
- ✓ 62.000 ha de forêts assurées en Belgique

AMIFOR

Tél : 02/223.07.66 info@amifor.be
Boulevard Bischoffsheim, 1-8, Bte 3
1000 Bruxelles

WWW.AMIFOR.BE



La fonction socio-récréative en forêt

LA LIBERTÉ DE CIRCULER OÙ JE VEUX EST UN CONCEPT DÉPASSÉ

Si la conférence d'automne de NTF sur la fonction socio-récréative en forêt privée est déjà loin derrière nous, le sujet est pourtant toujours aussi brûlant. On le sait, le sujet intéresse, près de 200 personnes étaient présentes, Ministres et fonctionnaires compris. Nous avons invité tout le monde autour du sujet afin non pas d'aborder les éternelles querelles juridiques sur le statut de la petite voirie, mais pour aborder ensemble de nouvelles solutions.

Si l'on parle de solutions, cela implique qu'il y ait au départ des problèmes. Faut-il encore les énumérer ? Oui, parce que les gens de l'extérieur minimisent encore nos plaintes, elles ne seraient que quelques anecdotes exagérées par des propriétaires privés ou des agriculteurs désabusés... Dans les 4 coins de la Wallonie, de la Belgique, de tous les pays qui nous entourent, les gestionnaires des espaces ruraux dénoncent tous unanimement l'absence de gestion du tourisme vert. Ce n'est plus une personne qui s'arroge des droits de passage, c'est une multitude de comportements inciviques incontrôlables plus ou moins conséquents qui ravagent les forêts, les espaces non urbanisés et les efforts pour leur gestion et quiétude.

Suite aux confinements, les parcs zoologiques pourtant très tendance avec leur haute valeur éducative ont tous dû engager du personnel supplémentaire pour surveiller et réparer les nombreuses incivilités de leurs clients, qui vont du simple déchet ou la dégradation des infrastructures jusqu'à l'introduction dans les enclos des animaux, voire la maltraitance involontaire (nourrissage, toucher, etc...). Le prix d'entrée permet

bien sûr de mettre en place ce type de dispositif « indispensable ». Et certains parcs mentionnent qu'une incivilité peut conduire au renvoi hors du parc et à sa désaffiliation... NTF est témoin toutes les semaines de situations laissées pour compte, tous les propriétaires ont été victimes au moins une fois d'insulte et/ou de gestes déplacés. « La nature appartient à tout le monde », « vous n'avez rien à me dire, je fais ce que je veux, je suis libre de circuler » ou mieux « je ne savais pas, je n'avais pas vu... ». Oui l'éducation est importante mais, c'est aujourd'hui qu'il faut gérer ce flux de touristes. Un recensement récent a mis en évidence que 8 millions d'usagers ont fréquenté 25% de la forêt wallonne en 2021, ce n'est pas anecdotique !

Le manque de structure du tourisme vert, la mésinformation, le manque de connaissance des codes de conduite envers le milieu rural et la nature, le manque de contrôle sont autant de causes qui entraînent une dégradation généralisée et visible tant du terrain que du savoir vivre ensemble. Ça ne vous choque donc pas que l'on euthanasie des vaches à cause de canettes de soda dans leurs estomacs ou des faons épuisés par les dérangements ? La différence par rapport à hier : les communes et les propriétaires publiques dénoncent également la perte de la maîtrise de ces flux, les agents forestiers de terrain, même des citoyens non-propriétaires contactent NTF pour demander ce qu'on peut faire !

Bref ! Le discours dans le genre « j'ai le droit de circuler où je veux » est une affirmation obsolète, vintage, old fashion, ...dépassée.



Notre président Frédéric Petit entouré des Ministres Valérie De Bue et Céline Tellier



Une assemblée nombreuse concentrée sur les propos des intervenant.e.s



Les oratrices du jour : de droite à gauche, Marie-Sophie de Clippele, Céline Tellier, Valérie De Bue et Séverine Van Waeyenberge



Les propriétaires ruraux ont un point commun avec les artistes : ils sont usurpés de leur bien au motif que la culture et la nature, c'est bon pour la santé ! Quasi aucune presse ne relaie aujourd'hui le cri des artistes qui dénoncent ne pas être rétribués pour ce qu'ils produisent à cause de l'appropriation gratuite des internautes.



Nous avons lu dans plusieurs études concernant la forêt que des promeneurs sondés préfèrent se balader dans une forêt de feuillus plutôt que de résineux. La question était cependant à chaque fois formatée pour arriver à cette déduction... Et faut-il remplacer la forêt diversifiée existante sous prétexte que les gens seraient plus attirés par telle ou telle espèce : le sapin pour skier, le palmier pour bronzer ?



Maintenant que NTF s'est affiliée au CEPF, syndicat forestier européen, nous dialoguons régulièrement avec nos homologues forestiers des autres pays européens. Alors qu'ici les promoteurs de la mobilité douce nous présentent souvent les forêts de ces autres pays comme « plus accueillantes », les retours de terrain sont glaçants. Par exemple, en Autriche, la pratique très populaire du ski hors-piste provoque de nombreux réveils des animaux en hibernation au point de les affaiblir et de mettre en danger certaines populations !

PARLER DU TOURISME VERT SANS PARLER DES ACCÈS PUBLICS EST UN NON-SENS!

Le 15 octobre dernier, soit juste après notre conférence, NTF a adressé un courrier au Ministre Willy Borsus, compétent en matière de voiries communales en Région wallonne. Essayer de gérer la fonction socio-récréative en milieu rural sans aborder la question juridique du statut public ou non du domaine de la circulation n'a aucun sens.

En effet, la ruralité regorge de possibilités pour les êtres vivants de se déplacer, « de se frayer un passage ». Mais une société dite civilisée se doit de prévoir entre êtres humains des règles de circulation. Établir le domaine public de la circulation nous semble donc être la première priorité. Or depuis 2014, date du nouveau décret sur la voirie communale, la Wallonie n'a toujours pas actualisé ses atlas des chemins et sentiers vicinaux!

Quelques extraits de notre courrier au Ministre.



Déchets "oubliés" en forêt privée ...

... Monsieur le Ministre,
Cher Monsieur Borsus,

Depuis le 1^{er} septembre dernier, les nouveaux articles du Chapitre 3 relatif aux biens du Code Civil sont entrés en vigueur non sans solliciter beaucoup d'inquiétudes et de réactions tant auprès des propriétaires et gestionnaires d'espaces non urbanisés qu'auprès des promoteurs de la mobilité douce et de la fonction socio-récréative... Vous vous souvenez certainement que lors des négociations et de l'adoption du décret relatif à la voirie communale en 2014, NTF, la FWA, FEDIEX et l'UVCW avaient soulevé une série de remarques sur l'imperfection de ce texte allait entraîner en termes de conflits sur le terrain et de réactions de fermeture des propriétés... Il nous semble pour NTF que les nouveautés du Code Civil relèvent d'une **grande sagesse** et ne diminuent pas le droit de propriété mais au contraire assurent une certaine paix sociale... Or certaines associations comptent bien faire en sorte que ces nouveautés ne soient pas possibles en Région Wallonne... (nous évoquons ici notamment le mécanisme des chemins innommés). Nous avons expliqué que cette revendication basée sur la liberté de circuler est devenue un **discours intenable, obsolète et dépassé**.

En effet,

- comment est-il encore possible d'accepter une société qui permette de **se créer soi-même un droit à l'insu et au détriment d'un autre**;
- la possibilité de prescrire (on le répète depuis 2010, depuis la première modification de la loi de 1841 sur l'atlas vicinal) entraîne un **mécanisme de défense violent** puisque le propriétaire/gestionnaire se voit obligé de prendre des mesures conservatoires empêchant le passage, soit concrètement la pose de **clôtures, barrières et panneaux** pourtant vivement critiquée par les défenseurs de la petite voirie qui incitent à les arracher;

- la circulation socio-récréative est devenue un phénomène de masse qui sort de la simple logique d'équilibre entre des droits individuels gérés par le code civil de telle sorte qu'elle est devenue une thématique d'**aménagement d'un territoire qui doit être géré**;

- les chemins innommés sont des situations de fait souvent aléatoires qui ne sont soumises à aucun mécanisme de sécurité, tranquillité, salubrité: ils ne sont gérés/ entretenus par aucune autorité, ils n'entrent pas dans un champ de contrôle/ constat d'infractions et encore moins dans un champ de responsabilité civile. Ils sont une sorte de **zone de non droit**...

- ces problèmes sont accentués par un **discours de « droit absolu de circuler »** se montrant sourd à toutes nécessités de devoir fermer de manière temporaire ou définitive des accès privés ouverts au public. Par exemple, les défenseurs de la petite voirie ont milité sans nuance contre la fermeture au public des bois repris dans la zone PPA (Peste porcine Africaine) alors que nous propriétaires privés, nous avons accepté la raison de force majeure. Ou encore récemment, ils se sont insurgés contre le retrait d'un sentier privé appartenant au Domaine Provincial de Chevetogne dans un parcours de Grande Randonnée sans vouloir comprendre que beaucoup de gens passaient par ce sentier pour éviter de payer leur entrée pour profiter du Domaine.

...Par conséquent, il nous semble que **le temps est venu de rouvrir les débats autour du décret sur la voirie communale**, d'en faire le bilan, de tirer les conclusions, de relever les éléments imparfaits, etc...

Les modifications du Code Civil sont une véritable opportunité pour revenir à des principes raisonnables de vie en commun en milieu rural. Il y a donc lieu, selon nous, de bien réfléchir à la question de l'articulation entre les deux textes de loi Code civil/décret wallon sur la voirie communale avant de s'engouffrer aveuglément sur de mauvais chemins...

En attendant...

En attendant d'avoir un meilleur éclairage sur cette question d'articulation entre le nouveau Code Civil et le décret relatif à la voirie communale, 3 conseils utiles pour le propriétaire :

Le nouveau code civil prévoit désormais que les gens peuvent venir flâner sur une propriété privée si elle n'est pas clôturée ou marquée par des panneaux mais (!) cela ne peut plus constituer à terme une servitude de passage.

→ Cette disposition n'est pas valable en forêt puisque que le Code Forestier prévoit toujours

que l'accès de la forêt aux usagers se fait uniquement en restant sur les chemins et sentiers.

→ Cette disposition n'est pas non plus valable en zone agricole, tant sur les cultures que sur les prairies comme le précise lui-même le code civil.

Il ne serait donc dès lors plus nécessaire de devoir mettre des panneaux et clôtures en tous genres et partout pour protéger juridiquement sa propriété privée !

Mais comme les « défenseurs de la circulation absolue » veulent toujours pouvoir acquérir des chemins innommés inopposable

au propriétaire, nous sommes obligés de continuer à mettre des panneaux et barrières !

En particulier,

1. Les panneaux de type « propriété privée, accès interdit » sont utiles à **certains** endroits où il est nécessaire d'apporter cette information pour que les gens « ne se trompent pas de chemin ». Il s'agit alors plus d'une **information** que l'on donne plutôt que d'une mesure juridique de conservation de ses droits.

2. Sur les **chemins privés en forêt** que vous laissez ouverts au public : mettez au minimum un **panneau « passage toléré »** pour empêcher le risque d'une prescription acqui-

sitive et gardez des preuves de la présence de ce type de panneau au cas où vous deviez un jour vous défendre juridiquement.

3. Quelqu'un invoque un « **chemin innommé** » pour passer impérativement chez vous ?

Répondez-lui qu'il doit au préalable **soumettre une demande au collège communal** pour créer, constater ou confirmer une voirie communale. La commune lui expliquera comment il doit constituer le dossier de sa demande et comment se déroule la procédure...

PANNEAUX « PROPRIÉTÉ ET VOIRIE PRIVÉES » : BON DE SOUSCRIPTION ACHAT GROUPE

NTF propose à ses membres, un nouvel **achat groupé** de panneaux destinés à marquer le caractère privé de votre propriété et de vos voiries.

4 types de panneaux sont proposés :

- Accès et circulation interdits. (en version rouge ou verte)
- Accès soumis à autorisation.
- Passage toléré.
- Ensemble, protégeons la nature. Restons sur les chemins.

Imprimés sur plaques Alu Dibond (sérigraphie + verni anti-UV) et équipés de 4 trous pour fixation

Panneaux 30 x 40 cm
Épaisseur 3mm

Bilingue FR/NL ou FR/DE
"interdiction"



Bilingue FR/NL " Soumis à autorisation" et "Restons sur les chemins"



Panneaux 25 x 25 cm
Épaisseur 2mm

Version FR



Tarif 2022* (membres NTF) 13€ TVAC + frais de port

Tarif 2022* (membres NTF) 9€ TVAC + frais de port

Pour réserver vos panneaux, avant le 15/07/2022 : <http://ntf.be/panneaux-propriete-et-voirie-privées-bon-de-souscription>

Votre souscription sera **validée et transformée en commande ferme** à la clôture de la période de souscription, à la condition expresse que les quantités globales de panneaux réservés par souscription soient suffisantes pour lancer la production auprès de notre fournisseur. Il est donc impératif que vous réserviez les quantités souhaitées **avant l'échéance du 15 juillet 2022**.

* Tarifs indicatifs : seront fixés lors de la confirmation de l'achat groupé, en fonction des quantités commandées.



Il est également possible d'utiliser la charte "Apaisons la forêt" que vous pouvez télécharger sur notre site :

<https://ntf.be/charte-apaisons-la-foret>



DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE LES ITINÉRAIRES NE SONT PAS IRRÉVERSIBLES !

Par Séverine Van Waeyenberge, secrétaire Générale de NTF



Face à la vive réaction contre la fermeture d'un sentier par le Domaine provincial de Chevetogne dans le cadre d'un itinéraire organisé par l'association des Sentiers de Grande Randonnée, la Ministre du Tourisme de la Région Wallonne, Valérie de Bue a répondu à une question parlementaire le 23 décembre dernier.

... Il faut savoir que la reconnaissance d'un itinéraire touristique balisé passe par un processus légal qui a trait aux autorisations de passage, à l'accord du DNF ou encore à utilisation de balises réglementaires, mais passe aussi par une bonne entente entre les parties concernées.

Un itinéraire touristique balisé n'est pas figé dans le temps, mais est régulièrement soumis à modifications, temporaires ou permanentes, tant pour les besoins de l'utilisateur qu'à la suite d'une modification du paysage, d'infrastructure, ou d'un droit de propriété à faire valoir.

Il arrive donc que le Commissariat général au Tourisme modifie certains tracés, de même que les Sentiers de Grande Randonnée ou tout autre concepteur d'itinéraires. Les modifications évoquées ici ne constituent donc pas un cas particulier de jurisprudence qui pourrait amoindrir d'une manière ou d'une autre la pertinence de nos sentiers et chemins repris à l'Atlas des voiries vicinales.»

En l'occurrence, il s'agit d'un sentier privé que le propriétaire, même public, est en droit de fermer au public selon sa volonté. Et un itinéraire alternatif a été mis en place de telle sorte que les utilisateurs des Sentiers de Grande randonnée ne sont pas "pénalisés".

Quelle leçon en tirer ?

Nous souhaitons attirer ici l'attention des propriétaires, privés ou publics, qui seraient sollicités par des associations pour signer des conventions de passage sur des voiries privées dans le cadre d'itinéraires touristiques. Nous avons eu plusieurs retours de témoignage de propriétaires qui rencontrent des difficultés avec ce type de conventions. En cas de dégâts sur le terrain (destruction du balisage, endommagement de l'accès, empiètement non contrôlé sur la propriété privée, déchets sauvages, etc...), certaines associations semblent peu réactives à venir en aide à ceux qui concèdent pourtant un passage contractuel. Il n'est par ailleurs pas très clair de comprendre si un tel engagement de la part d'un propriétaire est réversible ou non. Entre le contrat écrit proposé à la

signature et les discours publics de ces associations, les explications fournies sont plutôt confuses.

Un principe à retenir : un itinéraire ou un balisage est réglementé par le Code du tourisme ou par le Code Forestier. Dans tous les cas, même si le DNF ou le Commissariat général au tourisme doivent délivrer des autorisations/agrèments ou autre, ces itinéraires ou balisages doivent également faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du propriétaire lorsqu'il s'agit d'une voirie privée et ce, tant en forêt qu'ailleurs en plaine agricole ou dans les villages !

NTF dispose d'un service juridique pour voir clair dans ces différents types de « conventions de passage ».

En forêt (privée ou communale), il est interdit de circuler en dehors des chemins et sentiers (ouverts au public). Les usagers n'ont donc rien à faire « en plein milieu d'un bois », HORS d'une petite voirie destinée à la circulation des gens (autre que coupe-feu, chemin d'exploitation, drains délimitant les propriétés, layons, lisières et 6m de distance par rapport à une terre agricole ou encore tracés du renard), sauf bien sûr si autorisation du propriétaire, y compris pour la cueillette des champignons, jacinthes et autres ails des ours qui ne sont pas soumis à la protection de la nature (comme certaines orchidées par exemple). Cela vaut également pour la forêt communale !

dées par exemple). Cela vaut également pour la forêt communale !

Bon plan pour la nature

Dans le respect de la nature, sa quiétude et son équilibre, le forestier veillera à limiter/cadrer l'accès autorisé dans son bois durant la nuit (entre le coucher et le lever du soleil) et à limiter les récoltes pour assurer la reprise. Ce n'est pas prévu expressément dans le Code Forestier mais c'est un bon plan pour la nature ! (sauf règles prévues pour la chasse évidemment)

TÉMOIGNAGE

À Stoumont, les usagers de la forêt publique sont informés des règles à respecter

Interview par Sylvie Eyben de Marie Monville,,
échevine du Tourisme et de la Forêt à Stoumont, et
Catherine Barvaux, ingénieure en chef du canton-
nement d'Aywaille, DNF, SPW.



La commune de Stoumont a développé en 2021 des panneaux informatifs à destination des usagers de la forêt publique. Dorénavant, ceux-ci ne pourront plus justifier leurs infractions au code forestier par une méconnaissance du règlement car tout est expliqué sur le terrain.

Cette initiative intelligente est le fruit d'une réflexion de l'échevine Marie Monville et de son chef de cantonnement, Catherine Barvaux.

Le projet a été élaboré de concert avec les agents du DNF, le Parc Naturel des Sources, le collège communal, et grâce à la collaboration de la Maison du Tourisme d'Ourthe-Vesdre-Amblève. Zoom sur les motifs et le processus décisionnel qui ont sous-tendu ce projet.

Quelles ont été vos motivations pour lancer une telle initiative et comment avez-vous travaillé au concept des panneaux ?

MM: Tout a commencé durant l'été 2020, lorsque j'ai été alertée par les rapports des agents de triage: ils se sentaient complètement démunis face à une **affluence jamais observée en forêt**. En plus des traditionnels usagers (promeneurs, randonneurs, vttistes...), des visiteurs d'un jour sont arrivés en masse. Une explosion de pratiques inappropriées a été observée: bivouacs en forêts, survivalisme, rassemblements pour boire ou écouter de la musique, cohue en période de brâme, et surtout la présence d'usagers partout, hors des chemins, dans les fourrés, sur les miradors. Le rappel du règlement par les agents représentant l'autorité étant sans effet, la situation est devenue ingérable. In fine, la faune est elle-même fortement perturbée.

CB: La moindre remarque ou rappel des mesures par les agents généraient une agressivité exacerbée du public, déjà mis sous pression par les contraintes de la gestion du Covid.

En particulier, la sur-fréquentation par les VTT à la recherche de nouvelles sensations, occasionnait de nouvelles traces pirates qui étaient rapidement partagées sur internet et généraient de nouvelles voies. Or, le Code forestier stipule qu'une voie est accessible au public dès lors que son interdiction n'est pas matérialisée. Outre les VTT, les piétons, ne voyant pas la différence entre sentiers et traces de VTT, se retrouvaient aussi partout. Les



agents ont bien tenté de dresser des PV, mais il était clair que la répression n'apportait pas de solutions efficaces. La forêt était devenue une sorte d'exutoire.

MM: Très vite, la réflexion s'est portée sur la recherche de solutions. S'attaquer à l'éducation des usagers paraissant difficile ou ambitieux, nous avons pensé, dans un premier temps, qu'il serait utile de préserver certaines zones, en maintenant les usagers sur des axes précis. **En janvier 2021**, nous définissons sur plan **deux zones de quiétude** de 60ha peu impactantes puisqu'elles sont dépourvues de voies praticable... Mais très rapidement, nous balayons cette perspective du fait des vives réactions qu'elle suscite. En effet, le projet est mal compris, considéré comme une privatisation voire une opération en faveur des chasseurs. Le message tenu est inaudible.

Dès février 2021, nous rebondissons en privilégiant une autre option: **La quiétude attitude**. Nous choisissons de canaliser les usagers en insistant sur le rappel des fonctions de la forêt, du code forestier et des réglementations à respecter. Nous nous lançons dans la création de quelques visuels simples et didactiques présentant les règles à respecter et matérialisant sur le terrain les voies inaccessibles au public (voies d'exploitation forestière, lignes de tir, etc.).

CB: Ce qu'il fallait faire passer comme message au public, c'est que ces lieux ne leur avaient jamais été autorisés; cette signalisation ne constituant en rien une nouvelle et subite interdiction de passage. Il n'y a donc aucune atteinte aux libertés individuelles.

MM: L'identification des points stratégiques et problématiques sur le terrain a été réalisée par les agents de triage, en croisant les données cartographiques avec l'atlas des sentiers et chemins vicinaux pour s'assurer de n'avoir aucune voie publique interdite d'accès, ceci afin d'éviter de virulentes réactions. Bien que visant à respecter et faire respecter la réglementation, ce type de dispositif ne fait pas l'unanimité. Suite à sa mise en place, certains panneaux

ont été arrachés. Certains riverains ont parfois signalé des erreurs qui ont alors été rectifiées.

Un long travail de réflexion et de concertation.

MM: la première étape consistait à définir avec le DNF le corps du message. Quant à la mise en forme, nous avons pu bénéficier de l'aide précieuse du graphiste de notre Maison du Tourisme qui a apporté sa touche créative et sympathique. Le projet a ensuite été soumis à plusieurs acteurs pour s'assurer de leur adhésion et recueillir leurs remarques, parmi lesquels le Parc Naturel des Sources, le Cantonnement voisin, le Collège, le président de Chemin de Wallonie... À chaque réaction, des adaptations étaient apportées au projet. Nous avons aussi ajouté les références légales et quelques coordonnées utiles. Une fois validé par tous, nous avons pu envisager l'impression puis procéder au placement dans les lieux stratégiques sur les 1400 ha de forêt communale de Stoumont.

Quels ont été les retours sur ces panneaux ?

MM: L'accès à la forêt reste un sujet sensible et délicat. Nous avons recueilli des réactions positives de propriétaires privés, sans doute confrontés aux mêmes difficultés en tant que gestionnaires. Mais certains citoyens sont tout bonnement contre le principe de canalisation, considérant que la nature appartient à tout le monde. Quand on est extérieur au problème, on ne voit pas l'intérêt de rappeler les règles, de limiter les droits et libertés... ça ne plait pas trop. Mais il était impératif pour moi d'être à l'écoute des agents de triage en charge de la gestion des forêts communales et de chercher des solutions pour leur permettre d'accomplir leur travail. Un acte courageux et nécessaire !

CB: Sur Stoumont, on observe déjà un effet positif des panneaux par une moindre fréquentation. Cependant, de façon générale, l'utilisation de la forêt devient ces dernières années complètement anarchique et catastrophique. Dans le cadre des aménagements forestiers dont je m'occupe, je propose aux propriétaires publics une carte des sentiers et chemins accessibles au public qui doit être approuvée. Ceci a le mérite de clarifier et figer la situation à un temps T. Parallèlement, les voies non accessibles sont identifiées et des panneaux d'interdiction sont placés aux endroits problématiques.

Est-il envisageable de déployer cette initiative sur d'autres communes ?

CB: Le cantonnement dont je suis responsable s'étend sur 11 communes: Aywaille, Sprimont, Ferrières, Trooz, Anthisnes, Comblain, Esneux, Stoumont, Hamoir, Clavier et Ouffet qui

dépendent toutes de la même Maison du Tourisme. Les outils conçus par les graphistes et cartographes peuvent donc être partagés avec les autres communes. C'est vraiment intéressant et encourageant que l'énergie investie bénéficie d'une démultiplication en termes de résultats.

J'ai ainsi obtenu l'accord de la commune de Stoumont et de la Maison du Tourisme pour pouvoir utiliser les panneaux sur d'autres communes et les propose maintenant à celles qui désirent agir pour réguler la circulation en forêt. Enfin, C'est le Collège de chaque commune qui approuve l'achat des panneaux qui sont placés là où et quand les besoins se font sentir. Esneux a d'ailleurs déjà approuvé la commande de ces panneaux.

Une autre initiative est la mise en place d'une Commission Sentier via le Parc naturel des Sources, qui réalise un cadastre des chemins et sentiers sur Stoumont et vérifiera également aussi l'emplacement de panneaux.

MM: Le placement de nos panneaux s'est fait concomitamment avec la charte **Apaisons la Forêt** de la Ministre Céline Tellier dont le contenu est très proche du nôtre. Cependant, cette charte n'était accompagnée d'aucun outil pratique. Or lorsque les usagers arrivent en forêt pour se défouler, ils ne prennent pas le temps de lire un manifeste. Ils veulent avant tout se vider l'esprit. Nous voulions dès lors sur le terrain un visuel très clair. Un simple coup d'œil doit suffire.

Comment avez-vous financé ces panneaux ?

MM: Nous avons travaillé à l'économie grâce à la collaboration de notre Maison du Tourisme qui dispose en interne d'un graphiste. Nous avons également pu bénéficier, à travers elle, d'une subvention du Commissariat au Tourisme à hauteur de 50 % pour l'impression. Pour diminuer les coûts, nous avons opté pour des plaques d'Alu Dibond® de grand format à découper par nos soins. En final, n'avons dû déboursier que 230€ pour la réalisation de ces panneaux. À cela s'ajoutent les supports et la main-d'œuvre. Pas de quoi grever les finances de la commune, donc.

Ces bonnes pratiques pourraient-elles être déployées sur tout le territoire wallon dans les communes confrontées aux mêmes situations ?

MM: Si cette initiative inspire, autant qu'elle serve et soit partagée. L'énergie déployée sera ainsi valorisée. Quant à la création graphique, émanant de notre Maison du Tourisme, il est important avant toute reproduction, de recueillir l'aval de son directeur (GREOVA - Harzé).

Nous n'avons actuellement pas mobilisé l'Union des Villes et des Communes.

CB: Une sensibilisation des autres chefs de cantonnement pourrait s'envisager, ainsi que le département du siège central de Namur en charge de la circulation. Cette initiative pourrait participer à la création d'un cercle vertueux, dans des situations comparables, à plus large échelle, en veillant à uniformiser le message. Bien sûr, il faut toujours s'attendre à des réactions contraires.



À côté de l'information, quel message éducatif voudriez-vous transmettre ?

CB: Peu de personnes peuvent entendre qu'aller en forêt, prendre l'air en se baladant n'importe où à travers tout, peut avoir un impact négatif sur l'environnement. Ce qui pose problème aujourd'hui, c'est que la forêt n'est plus uniquement un lieu de promenade; elle est devenue un espace de pratique sportive: trails, VTT, de nuit, dans des endroits contraignants où personne n'allait avant. Ces activités n'existaient pas il y a 20 ans. La superficie forestière minimale exempte de toute trace a donc fortement diminué. Dès lors, une utilisation exagérée nous contraint à rappeler les règles qui existaient déjà avant mais n'étaient pas problématiques.

À différents endroits, ce sont des descentes VTT qui ont été réalisées en modifiant le relief du sol, en coupant des arbres, des racines, en arrachant les semis, etc. sans aucune autorisation du propriétaire! Au total, il y en a souvent pour plusieurs milliers d'euros pour remettre en état un site, sans compter l'impact environnemental.

C'est pourquoi, avec les communes d'Esneux et Anthisnes ainsi qu'avec celle d'Aywaille, des itinéraires VTT permanents, de descentes techniques sont en cours

d'officialisation au départ d'aménagements illégaux. Les traces permanentes ont été choisies là où l'impact sur les habitats et espèces étaient le plus faible. L'avenir nous dira si c'était la bonne solution ou si cela aura des conséquences négatives.

MM: Parallèlement, une sensibilisation aux différentes fonctions de la forêt, dans les écoles de Stoumont (5e et 6e primaires), sera proposée tout prochainement. Nos agents de triage guideront nos jeunes sur le terrain. Cette éducation de la nouvelle génération nous semble opportune et importante. Nous espérons que les acquis percoleront jusqu'aux adultes les encadrant, avec l'espoir de mieux comprendre et respecter l'écosystème forestier dans ses différentes composantes (y compris sylvicoles et cynégétiques).

Qu'en est-il des infractions environnementales ? Des mesures coercitives sont-elles prises ?

CB: Cette signalétique est un support utile aux agents lorsqu'il s'agit de dresser PV suite à une infraction; l'usager ayant été clairement averti. En cas d'infraction avérée et de coopération, une transaction est toujours proposée (125 €). Si le montant n'est pas payé, le fonctionnaire sanctionnateur peut mettre une amende administrative qui pourra éventuellement être plus élevée. En cas de récidive, le montant est doublé... L'affaire peut remonter jusqu'au juge d'instruction, mais dernièrement encore, c'est le DNF qui a gagné ce procès.

Pensez-vous que le concept puisse être extrapolé à la propriété privée ?

MM: Les propriétaires privés pourraient certainement s'inspirer du message pour communiquer sur les espaces dont ils ont la gestion. Néanmoins, reprendre tels quels nos panneaux risquerait de semer la confusion entre domaine public et privé, dont les règles d'accès diffèrent. Quoi qu'il en soit, avant d'apposer tout panneau, il est essentiel de vérifier préala-

blement le statut du chemin visé, de manière à adapter le message à la situation dans le respect de la réglementation. C'est parfois complexe. Par exemple, il serait peut-être plus opportun d'indiquer « forêt privée » plutôt que « propriété privée » lorsque la propriété est grevée d'une servitude publique; même si le terme forêt englobe ses accessoires au regard du code forestier, le message serait moins crispant pour certains usagers.



LE "PRIX BAILLET LATOUR DE L'ENVIRONNEMENT 2022"

Le prix le plus important du pays

Créé voici plus de 20 ans déjà, le Prix Baillet Latour de l'Environnement distingue chaque année un ou des propriétaires ou gestionnaires privés pour une réalisation exemplaire d'aménagement ou de gestion écologique d'un domaine situé en Belgique.

Cette récompense, d'un montant de 25.000 EUR, représente la plus haute reconnaissance dans le domaine de la gestion durable de l'environnement dans notre pays. Elle est attribuée chaque année à des propriétaires ou à des gestionnaires privés, qui contribuent d'une manière ou d'une autre à l'aménagement ou à la gestion écologique du territoire belge. Ce prix national annuel est remis en alternance par la *Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats* et par la *Stichting Behoud Natuur en Leefmilieu Vlaanderen*.

En 2022, l'attribution du Prix Baillet Latour de l'Environnement est organisée par la Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats. La Fondation fait appel à un jury d'experts en environnement pour lui soumettre, en toute indépendance, un classement des sites-candidats en fonction d'une série de critères précis et aussi objectifs que possible.

Les critères analysés par le jury pour départager les candidatures sont les suivants :

Impact sur la conservation du patrimoine naturel en Région wallonne, en ce compris la cohérence et l'autonomie écologiques ainsi que le caractère représentatif du site en question

Engagement et efforts consentis par les candidats

État d'avancement des aménagements et pérennité de la réalisation

Originalité, rigueur méthodologique et approche concertée avec d'autres acteurs de la ruralité dans la conception et dans la réalisation des aménagements

Polyvalence sur les plans économique, écologique et/ou éducatif

Valeur exemplative (et donc pas nécessairement « exemplaire ») et reproductible de la propriété.

Le Prix Baillet Latour de l'Environnement 2022 sera attribué à une réalisation d'aménagement située en Région wallonne ou bruxelloise. Cette année, le jury sera particulièrement attentif aux candidatures présentant des aspects transversaux impliquant une approche multifonctionnelle et pluridisciplinaire de la réalisation.

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés **avant le 31 mai 2022** au Secrétariat de la Fondation wallonne pour la Conservation des Habitats :

Chemin d'Ellignies, 54 - 7910 Anvaing
patrick.miel@conservation-des-habitats.be

Le lauréat du Prix sera désigné dans le courant de l'automne 2022. Son nom sera dévoilé lors d'une séance académique de remise du prix au printemps 2023.

Les informations complémentaires, le règlement ainsi que le formulaire de candidature sont disponibles sur le site internet de la Fondation.

www.conservation-des-habitats.be



LAURÉAT 2018 La ferme Henricot



LAURÉAT 2020 La briqueterie de Ploegsteert





Bail à ferme L'horloge tourne pour les locataires

Par Adrien Guyot

Le nouveau décret relatif au bail à ferme incite le passage à l'écrit des baux oraux en cours. Force est de constater sur le terrain que peu de bailleurs et locataires se contactent dans ce but.

L'article 52 al. 5 dispose pourtant que: «... À défaut d'un bail écrit intervenu au terme d'un délai de cinq ans à dater de la date d'entrée en vigueur du décret (soit le 1er janvier 2020), les baux oraux en cours au jour de l'entrée en vigueur du présent décret sont considérés comme des baux commençant une troisième période de neuf ans de bail à la date de

l'entrée en vigueur du présent décret...» Autrement dit, **si le locataire s'abstient de réagir avant le 31 décembre 2024 (soit demain...), son bail verbal est présumé se terminer le 1er janvier 2038.** La fin du bail sera automatique à cette date, sans qu'il ne soit nécessaire pour le bailleur ni de donner préavis ni d'invoquer un motif de fin de bail. Personne ne se rend encore compte qu'en 2038, les locataires qui n'auront pris aucune initiative envers leurs bailleurs se retrouveront sans aucun droit d'occuper les terres qu'ils exploitaient!

Faute d'un passage à l'écrit avant le 31 décembre 2024, le locataire ne disposera plus que d'une seule possibilité. Le dernier alinéa du même article prévoit en effet que: «... En dérogation à l'alinéa 5, à défaut d'un bail écrit au terme du délai de cinq ans, s'il est apporté la preuve qu'un bail oral ou une cession simple a été conclu il y a moins de dix-huit ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret, le bail se poursuit pour une période permettant son exécution pour une durée maximale de trente-six ans...». Si le bailleur refuse de dialoguer, le locataire devra

donc prendre l'initiative: faire valoir ses droits devant un juge de paix et pouvoir apporter la preuve qu'un bail verbal a été conclu ou cédé entre le 1er janvier 2002 et le 1er janvier 2020 (ce qui lui permettra alors de bénéficier d'une durée restante au-delà de 2038, pour atteindre un maximum de 36 ans). **Ne rien faire pour un preneur, c'est donc prendre le risque d'être sans bail en 2038!**

Certains diront que le locataire évitera ces difficultés en se contentant de procéder à une cession privilégiée vers ses descendants. Oui mais, étant donné que cette procédure est désormais encadrée par plus de rigueur, le risque d'une fin en 2038 est bien réel!

Il ne faudra cependant pas attendre de si longues années pour passer à l'écrit. D'autres réglementations viennent en effet imposer indirectement un écrit. **À partir de cette année 2022, les terres nouvellement déclarées à la PAC doivent être accompagnées de la preuve du statut légal de l'occupation;** cela concerne tant le bail à ferme, la propriété que les contrats

de culture... Ce dernier point nous permet de rappeler aux propriétaires non-agriculteurs qu'ils ne peuvent pas conclure un contrat de culture ou de vente d'herbes sans tomber sous le régime du bail à ferme. Les conséquences seront en effet désastreuses pour le propriétaire non-averti car celui-ci signera un contrat de culture ou de vente d'herbes, qui permettra certes à son agriculteur de satisfaire à ses obligations légales PAC, mais surtout d'obtenir une requalification du contrat en bail à ferme devant le juge de paix! NTF insiste bien sur ce point: **propriétaires non-agriculteurs ne concluez pas de contrats de vente d'herbes ou de culture!**

NTF se tient à votre disposition pour toute question

Avec le soutien de la



Wallonie

Pour une agriculture durable



Ensemble, valorisons vos terres agricoles

+32 (0) 10 232 904 www.agriland.farm

AGRILAND

Avenue Pasteur, 23
1300 Wavre

Suivez-nous
sur  

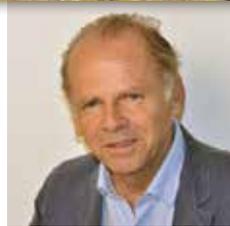


COUNTRY ESTATES

VENTE & EXPERTISE



Lionel le Hardÿ
GSM 0477 669 008



François Amory
GSM 0495 363 341

*Terres, forêts, propriétés rurales ?
Nous pouvons vous aider !*

www.country-estates.be
info@country-estates.be



Tél. 02 640 00 61
Bd du Régent, 40 - 1000 Bruxelles

